



PRÉFET DE LA REGION BRETAGNE

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne**

Rennes, le **01 AOUT 2016**

Autorité environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
portant sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT)
de VANNES agglo
arrêté le 28 avril 2016 et reçu le 9 mai 2016

Objet de la demande - Contexte réglementaire

Par courrier reçu le 9 mai 2016, le Président de la Communauté d'agglomération Vannes agglo a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale (Ae) sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) arrêté par délibération du 28 avril 2016 du Conseil communautaire.

Le projet est soumis aux dispositions du décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, prévue aux articles L.104-1 à L.104-8 du code de l'urbanisme.

En application de l'arrêté préfectoral du 18 avril 2014 portant évocation de l'évaluation environnementale des schémas de cohérence territoriale, et dans la mesure où le décret du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale n'est applicable que pour les demandes d'avis formulées après le 12 mai 2016¹, l'Autorité environnementale pour le projet de SCoT de Vannes agglo est le préfet de la région Bretagne. Son avis porte à la fois sur la qualité de l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

C'est l'objet du présent avis, qui sera transmis au pétitionnaire et inclus dans le dossier d'enquête publique.

¹ 12 mai 2016 : date de l'arrêté ministériel portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Synthèse de l'avis de l'Autorité environnementale²

La révision du SCoT de Vannes agglo, approuvé en décembre 2006, a été l'occasion d'adapter son contenu aux nouvelles exigences réglementaires sur l'urbanisme et l'environnement.

En particulier, Vannes agglo aborde la question prégnante de l'économie du foncier dans un territoire sensible et attractif. Le SCoT propose une organisation multipolaire, autour d'un cœur d'agglomération, moteur économique du territoire, et avec trois pôles relais. Le développement résidentiel est prévu proportionnel entre son centre et sa périphérie, avec des ambitions en termes de densité qui demeurent cependant trop faibles dans certains secteurs, dits « secteurs bleus ».

Par ailleurs, Vannes agglo considère la protection de son environnement comme le corollaire indissociable de son projet de développement. La trame verte et bleue, par exemple, fait l'objet d'un diagnostic approfondi, avec un prolongement intéressant de la nature en ville.

Le projet reste néanmoins perfectible dans son rôle de référent pour les documents d'urbanisme communaux. Ainsi le document d'orientation et d'objectifs (DOO) doit être plus précis dans ses dispositions qui relèvent de la prescription, de façon à en garantir la bonne exécution par l'ensemble des acteurs. Dans cette perspective, les annexes cartographiques pourront être proposées à l'échelle du 1/50 000° de façon à dépasser la représentation symbolique actuelle et constituer une véritable visualisation du projet de territoire, dans toute sa complexité.

C'est également une condition nécessaire pour que l'évaluation à venir de la mise en œuvre du SCoT soit pertinente et utile. C'est ce qui manque aujourd'hui dans ce document, qui ignore complètement le premier SCoT approuvé en 2006 et dont aucun bilan n'est tiré.

La démarche d'évaluation environnementale doit permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement, afin d'identifier les éventuels impacts négatifs et d'envisager, si nécessaire, les mesures appropriées. L'Autorité environnementale demande à Vannes agglo de compléter son dossier afin que le présent projet réponde à cet objectif.

² La synthèse de l'avis permet une prise de connaissance rapide de l'appréciation portée par l'Ae sur l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Cette synthèse n'est pas exhaustive et ne comporte pas le détail des raisonnements suivis par l'Ae. La lecture de l'intégralité de l'avis détaillé reste donc indispensable.

Avis détaillé de l'Autorité environnementale

■ Préambule

Le territoire de Vannes agglomération est inchangé dans ses limites géographiques depuis le premier SCoT approuvé en décembre 2006. Il comporte toujours les mêmes communes³ et il continue d'exercer une forte attractivité, avec une croissance annuelle de population entre 1999 et 2010 de 1,40 %, le nombre d'habitants passant ainsi de 112 968 à 131 628 durant cette période. Pour alimenter son économie, Vannes agglomération a pu s'appuyer sur une progression soutenue de la population active qui a atteint 60 600 actifs en 2010.

Ces quelques constats, qui valent pour le territoire pris dans son ensemble, recèlent d'importantes disparités. Par exemple, le vieillissement de la population est supérieur dans les communes littorales, Vannes incluse alors que les communes situées en périphérie nord-ouest du territoire perdent des emplois.

C'est donc une agglomération en croissance contrastée qui a engagé, dès février 2012, la révision de son SCoT, avec la volonté d'affirmer son positionnement comme acteur majeur dans les dynamiques sud bretonnes, en articulation avec les métropoles de Nantes, Rennes et Brest. Deux objectifs majeurs déclinent cette stratégie⁴ :

- Placer le dynamisme économique au cœur du développement tout en façonnant un modèle économique plus innovant et plus robuste ;
- Construire un modèle de développement où la question environnementale fait la différence et se place au cœur du projet.

Vannes agglomération a dû également tenir compte, dans son projet, des changements importants intervenus dans le paysage juridique, économique et institutionnel depuis 2006, date d'approbation de son premier SCoT. Les lois portant engagement national pour l'environnement (dites Lois Grenelle) et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR) ont renforcé le niveau d'exigence pour le développement urbain. Par ailleurs, le parc naturel régional du Golfe du Morbihan (PNR)⁵ a vu le jour en octobre 2014, avec sa charte qui marque l'engagement du territoire pour le développement durable du Golfe du Morbihan. Enfin, la crise de 2008, à laquelle le rapporteur fait souvent référence, a modifié les rythmes de croissance.

Ainsi, le projet de Vannes agglomération, porté par le présent projet de SCoT, vise à l'horizon 2030 :

- une organisation du territoire multipolaire, articulée autour du cœur d'agglomération renforcé, composé de Vannes, Arradon, Séné, Saint-Avé et Plescop, avec les pôles relais de Ploeren, Theix et Elven renforçant les axes est-ouest et nord-est, tout en facilitant les connexions et les coopérations avec les espaces limitrophes d'Auray, Grand-Champ, Questembert, Muzillac, Sarzeau...

- un niveau de croissance soutenu, avec un développement proportionnel entre son centre et sa périphérie, par la création de 21/22 000 emplois et l'accueil de nouvelles populations pour atteindre 160/163 000 habitants, tout en limitant la consommation d'espace avec un objectif de densité globale de 28 logements par hectare et en respectant la qualité des milieux naturels et des paysages.

A noter qu'en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le préfet du Morbihan, par arrêté du 30 mars 2016, a approuvé le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), qui prévoit notamment la création d'un seul établissement public de coopération intercommunale (EPCI) par regroupement de la communauté d'agglomération Vannes Agglomération et des communautés de communes du Loch et de la Presqu'île de Rhuys. Si cette évolution est définitivement entérinée, le périmètre et le contenu du présent SCoT devront également évoluer.

³ 23 communes : Arradon, Baden, Elven, Ile-aux-Moines, Ile d'Arz, Larmor-Baden, Le Bono, Le Hézo, Meucon, Monterblanc, Plescop, Ploeren, Plougoumelen, Saint-Avé, Saint-Nolff, Séné, Sulniac, Surzur, Theix-Noyal, Trédion, Treffléan, La Trinité-Surzur, Vannes ;

⁴ Cf. le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) page 6 ;

⁵ Le PNR recouvre 15 communes de Vannes agglomération : Arradon, Elven, Ile d'Arz, Le Hézo, Meucon, Monterblanc, Plescop, Ploeren, Saint-Avé, Saint-Nolff, Séné, Sulniac, Surzur, Theix-Noyal, Vannes ; Baden et Plougoumelen sont communes associées ;

Le présent avis de l'Autorité environnementale (Ae) est destiné à apprécier la qualité de la démarche d'évaluation environnementale et la manière dont l'environnement est pris en compte dans les orientations du SCoT. Sur le premier point, il analyse le dossier au regard de quelques aspects, comme le bilan du premier SCoT, la gouvernance du projet ou la cohérence interne du SCoT. Ces éléments essentiels de l'évaluation environnementale sont également nécessaires à la bonne intégration des enjeux thématiques, rassemblés autour de quelques domaines : l'identification et la préservation de la trame naturelle du territoire, la mise en œuvre d'une urbanisation économe de l'espace, la nécessité d'engager la transition énergétique pour lutter contre le changement climatique.

■ Qualité de l'évaluation environnementale

Qualité du dossier

Le dossier transmis à l'Ae comporte :

- le PADD, document politique et stratégique du SCoT : il fixe les orientations générales du document de planification ;
- le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui établit les différentes prescriptions du SCoT et qui constitue le seul document opposable aux documents d'urbanisme locaux ainsi qu'aux opérations foncières ou d'aménagement ;
- le rapport de présentation du SCoT qui a notamment pour objectif de retranscrire la démarche d'évaluation environnementale ; à ce titre, il comporte l'ensemble des items prévus à R.141-2 du code de l'urbanisme et, notamment, un résumé non technique, situé opportunément en début de rapport, qui reprend l'ensemble des éléments abordés dans le dossier et en facilite la lecture et la compréhension.

Les documents transmis sont globalement de bonne facture. Cependant, les documents cartographiques annexés au DOO qui illustrent notamment les orientations en matière de trame verte, de trame bleue, d'application de la loi Littoral et d'équipements en pôles multimodaux sont en format A3. Ce format, quand il est utilisé pour le territoire de Vannes agglo dans son ensemble, ne permet qu'une représentation symbolique des aspects traités, sans véritable relation avec l'espace concerné. Ces cartes ne facilitent pas une approche visuelle de la portée des orientations. Elles seront en outre d'un faible apport pour les documents d'urbanisme locaux à venir.

L'Ae recommande de compléter le document avec quelques plans représentant les enjeux essentiels du DOO. Ces plans, à l'échelle du 1/50 000° tout à fait compatible avec le territoire et avec un document comme le SCoT, seraient utiles pour visualiser et formaliser le projet de Vannes agglo et pour le transcrire dans les documents sectoriels ou thématiques. En particulier, un plan reflétant les risques de conflit entre la préservation des enjeux environnementaux et le projet de développement de l'agglomération contribue à l'évaluation environnementale du document.

Qualité de l'analyse

S'agissant de la révision du SCoT de 2006, la première étape de l'évaluation était de faire le bilan de sa mise en œuvre et de l'évolution de l'environnement en lien avec les orientations et les préconisations du SCoT. Son suivi était d'ailleurs abordé, l'association de la communauté d'agglomération à l'élaboration des documents de planification (PLU, carte communale, PLH, PNR, schéma commercial) et le renseignement de quelques indicateurs en étant les principaux éléments.

Outre les engagements pris à l'époque, ce besoin de dresser un bilan s'est trouvé renforcé par la consécration du SCoT comme le document intégrateur des politiques publiques d'aménagement sur un même territoire. Vannes agglo a d'ailleurs amorcé ce bilan en accompagnant sa délibération du 16 février 2012, décidant la mise en révision du SCoT, d'un rapport analysant les résultats de l'application du schéma.

Cependant, à l'exception de la consommation d'espace, aucun bilan n'apparaît dans le rapport de présentation du nouveau SCoT. L'évolution de nombreux aspects : démographie ou qualité de l'eau par exemple, est certes retranscrite dans l'état initial de l'environnement, mais ces données ne sont pas reliées

aux choix effectués par Vannes agglo dans son premier SCoT.

L'Ae demande à Vannes agglo de compléter son dossier par une évaluation ex post de son premier SCoT. Cette démarche est nécessaire à la collectivité pour évaluer la pertinence de ses choix initiaux et pour consolider les options de son projet actuel. L'analyse des documents d'urbanisme communaux et de la façon dont ils ont traduit les orientations du SCoT doit, en particulier, être menée et les résultats retranscrits dans le rapport de présentation.

Concernant le projet actuel, conscient des limites d'un modèle trop orienté sur le développement résidentiel et le tourisme, Vannes agglo fait le choix d'un développement économique se voulant à la fois plus offensif et respectueux de la qualité environnementale de son territoire. Après avoir travaillé sur plusieurs hypothèses combinant les stratégies économiques, sociales et environnementales, en faisant varier plusieurs déterminants, la collectivité a construit un scénario qui a alimenté les axes du PADD.

Certains concepts à l'appui de cette stratégie, tels que « l'agilité économique », « une alternative au modèle métropolitain classique » ou encore « la fluidité d'un fonctionnement urbain, social, économique et environnemental très intégré », ne sont pas explicitement développés, tant dans le rapport de présentation, que dans le PADD. De même, la « valorisation » du littoral est régulièrement évoquée, sans que cette ambition ne trouve de traduction concrète dans le document, hormis les orientations concernant les infrastructures au service de la filière nautique.

En l'état, le document propose une lecture du territoire et un projet de développement basés sur le renforcement et la structuration d'un maillage multipolaire, constitué d'un coeur d'agglomération, moteur économique du territoire, et de trois pôles relais, appelés à accueillir une part plus ou moins importante du développement résidentiel et économique jugé nécessaire au fonctionnement efficace du territoire du SCoT dans son ensemble. Cette orientation va avoir tendance à renforcer l'axe Ploeren-Vannes-Theix-Noyal, articulé autour de la RN 165. Cet espace cumule déjà aujourd'hui, et a fortiori demain, de nombreux enjeux environnementaux : qualité paysagère des abords, continuité écologique, intermodalité des déplacements... qui méritent une attention toute particulière.

L'Ae recommande à Vannes agglo de considérer la RN 165 et ses abords comme un espace sensible de son territoire et de procéder à des investigations supplémentaires en termes d'état initial, d'enjeux, de propositions et d'évaluation, indispensables à la justification du projet global, notamment du point de vue de l'environnement.

Gouvernance du projet

D'une manière générale, Vannes agglo affiche son ambition d'un « développement où la question environnementale fait la différence et se place au coeur du projet ». De nombreuses orientations traitent effectivement de paysage, de qualité d'eau, de biodiversité.

La démarche d'évaluation environnementale a été prévue pour que la collectivité vérifie et s'assure qu'elles soient les plus adaptées aux enjeux présents sur le territoire. En l'occurrence, cette démarche d'évaluation environnementale a été confiée à un groupement de trois bureaux d'étude, Biotope, Energies Demain et EVEN Conseil, ce dernier étant le coordonnateur de cette mission. Ils ont par ailleurs participé à l'élaboration du PADD et du DOO.

Le rapport de présentation du présent SCoT répond de manière formelle à toutes les exigences réglementaires au titre de l'évaluation environnementale⁶. L'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement souffre parfois d'une rédaction peu prescriptive des orientations du DOO, l'obligeant à considérer des engagements généraux a priori favorables à l'environnement.

Dès lors, l'Ae recommande à Vannes agglo de préciser certaines orientations, de façon à les rendre plus prescriptives. Elles pourront être complétées par des demandes explicites à utiliser certains outils

⁶ Cf. article R141-2 du code de l'urbanisme.

techniques, fiscaux ou juridiques à disposition des élus locaux, de façon à harmoniser les pratiques au sein du territoire du SCoT, dans la perspective d'un aménagement local durable.

L'Ae recommande également de préciser, outre les indicateurs, l'ensemble des moyens (humains, matériels, budgétaires, pédagogiques, etc.) qui seront alloués au suivi et à l'accompagnement de la mise en œuvre du SCoT. Il s'agit de présenter une gouvernance structurée et performante du SCoT, capable de suivre la mise en œuvre des dispositions du schéma, d'en apprécier l'efficacité mais également de procurer une assistance auprès des collectivités.

Dynamique démographique et cohérence du projet

En 2010, le territoire du SCoT de Vannes agglomération compte 131 000 habitants, dont 40 % situés dans la ville centre de Vannes. Cette répartition est faible au regard d'autres intercommunalités plus concentrées, telles que Brest ou Rennes, dont la population de la ville centre avoisine les 70 % de la population totale du territoire. Cette faible concentration se retrouve aussi à l'échelle de chacun des pôles composant le territoire du SCoT.

Or, le scénario retenu pour l'accueil de 30 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030, ne traduit pas vraiment l'ambition de « densifier le territoire », car la ville de Vannes ne représenterait plus que 38 % de la population du territoire, et 63 % du cœur d'agglomération, en 2030.

Prenant acte du net ralentissement de la construction neuve constaté depuis 2008 : environ 1 000 logements neufs construits en 2013, contre près de 2000 en 2006, le projet prévoit un développement de l'offre en deux temps.

La première phase (2016-2021) correspond à l'application du PLH, dans un objectif de sortie de crise progressive : construction de 1 353 logements par an, contre 1 531 par an sur la période 1999/2013. Durant cette période, l'ensemble des pôles du territoire connaissent une croissance « proportionnelle » de la construction neuve.

La seconde phase (2022-2030) poursuit l'objectif du PLH, avec 1 390 logements construits par an. A la différence de la phase précédente, cette période prévoit de renforcer la construction dans les pôles, en premier lieu le cœur d'agglomération (117 %), le bassin Nord-Est (119 %) et le bassin Ouest (106 %) pour un rythme de construction « hors pôle » réduit à 22,6 % en 2030 (contre 27,5 % en 2010).

L'Ae souligne la qualité de la réflexion. On peut cependant s'interroger sur la capacité du territoire à retrouver un rythme de construction équivalent à la période d'avant crise, au vu du plancher très bas atteint par la construction en 2013, dernière année de référence du SCoT. En conséquence, malgré l'intensification de la construction dans les centralités en deuxième période, le résultat global paraît aléatoire et l'économie générale de la programmation des logements à horizon 2030 continue de conforter la faible concentration du territoire au profit de la périphérie de Vannes.

L'Ae invite la collectivité à suivre très précisément ces données et à intégrer des mesures relatives aux résidences secondaires dans sa réflexion et dans ses orientations.

■ Prise en compte des enjeux environnementaux

• Identifier et préserver la trame verte et bleue du territoire

Le diagnostic écologique du territoire est pertinent, avec un recueil de données fourni, allant par exemple jusqu'à identifier des espèces cibles à préserver. Il comporte également un volet spécifique sur la nature en ville selon une approche inspirée des sociotopes.

Quelques données ou investigations complémentaires pourraient encore renforcer l'identification de la trame verte et bleue :

- la caractérisation de ce qui n'est ni réservoir, ni corridor écologique, ces espaces étant laissés en zones blanches, pouvant donner le sentiment qu'ils n'ont aucun rôle pour la TVB ;
- l'identification des cours d'eau de la trame bleue au-delà de ceux des listes 1 et 2, et notamment des têtes de bassin versant.

L'Ae demande à Vannes agglo de valoriser la qualité du diagnostic en intégrant la TVB dans les schémas illustrant le PADD et en renforçant les orientations du DOO, par un mode de représentation plus pertinent dans les annexes cartographiques et une clarification du rôle respectif du SCoT et des documents d'urbanisme locaux.

• Economiser l'espace

Le document dispose de limiter la consommation d'espace à 39 hectares par an pour les nouvelles urbanisations en extension, soit 546 ha à horizon 2030, dont 361 ha pour l'urbanisation résidentielle, 45 ha pour des grands équipements et 140 ha pour les activités économiques. Le SCoT précise qu'il s'agit là d'une division par 3 de la consommation d'espace des 10 dernières années (137 ha / an) sans toutefois préciser si ce chiffre tient compte uniquement de la consommation en extension ou de la consommation totale d'espace.

Concernant les objectifs de renouvellement urbain, l'ambition du SCoT est de prévoir 54 % de la production nouvelle de logements, soit près de 11 200 logements, dans les enveloppes urbaines existantes à horizon 2030. Cet objectif est tout à fait plausible et réalisable, d'autant que le DOO détaille largement les mesures mobilisables : détermination des capacités foncières pour la densification spontanée (division parcellaire), les dents creuses, les îlots et cœurs d'îlots libres, le renouvellement urbain.

S'agissant de la densité, le SCoT affiche un objectif moyen de 28 logements par ha, mais ce chiffre varie selon les secteurs, avec seulement 10 logements par ha dans certaines zones. De même la densité prévue pour le coeur d'agglomération n'excède pas 35 logements par ha pour les communes hors Vannes.

L'Ae considère que ces objectifs peuvent être relevés, d'autant que le DOO se montre très prescriptif sur la morphologie urbaine des extensions urbaines (extension limitée de l'urbanisation en continuité des villages, notamment). A titre de comparaison, dans le cadre du plan pluriannuel d'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, le Préfet ainsi que les élus s'accordent en zone rurale sur une densité minimale de 20 logements par hectare, bien plus dans les centralités.

• Lutter contre le réchauffement climatique et engager la transition énergétique

Le territoire du SCoT de Vannes agglo dispose d'un plan climat énergie territorial (PCET) approuvé en 2012 qu'il devra transformer en un plan climat air énergie territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2016. Ce PCAET ainsi révisé devra être compatible avec le présent SCoT. Il importe donc que ce dernier présente des orientations explicites qui pourront se décliner en actions tant dans le PCAET que dans les documents d'urbanisme. A ce titre, le PADD et le DOO abordent la politique en matière de lutte contre le changement climatique essentiellement sous l'angle de la réduction des gaz à effet de serre et de la politique énergétique.

L'Ae recommande à Vannes agglo de compléter sa réflexion sur la qualité de l'air et sur l'adaptation au changement climatique, d'autant qu'il s'agit d'un territoire littoral (en l'état le SCoT ne prévoit que le respect des dispositions des PPR).

De plus, si le document reprend bien différentes orientations du PCET en matière d'efficacité énergétique des bâtiments et d'articulation entre urbanisation et déplacements, il reste très général sur ces sujets, et ne propose pas d'objectifs chiffrés, alors même que le PCET prévoit la mise en place d'une « programmation énergétique territoriale ».

Réduction des gaz à effet de serre dans le domaine des déplacements :

Le PCET de Vannes aggro, approuvé en décembre 2012, dispose que « le volet réglementaire du SCoT devra promouvoir le projet d'une agglomération compacte, des centralités de proximités renouvelées et de petites distances ». De fait, le SCoT entend faire de l'énergie « un pilier de la transition économique et environnementale du territoire ». Pour ce faire, il mise sur le renouvellement urbain et sur l'articulation entre transport et densification.

Sur ce second point, l'Ae invite Vannes aggro à utiliser la possibilité offerte par le code de l'urbanisme de fixer des orientations en matière de densification des secteurs desservis par les transports en commun.

Afin de développer l'usage des modes de transports alternatifs, le SCoT dispose que les documents d'urbanisme réservent les espaces nécessaires au développement des infrastructures correspondantes (voies cyclables, parkings-relais, aires de covoiturage), et orientent le développement de l'urbanisation prioritairement à proximité des réseaux de transports collectifs.

Le document retranscrit d'ailleurs avec pertinence les principales mesures du PCET en matière d'urbanisme et de déplacement. Pour autant, à une échelle plus large, le choix d'une organisation spatiale très déconcentrée interroge sur la capacité réelle de réduire les gaz à effet de serre (GES) sur l'ensemble du territoire du SCoT.

Enjeux énergétiques :

En matière d'efficacité énergétique, le document prévoit notamment l'amélioration de la performance énergétique du parc de logements existants. Pour ce faire, il vise en priorité les logements dégradés, qu'ils soient anciens ou récents.

Concernant la construction neuve, on peut regretter l'absence de mesure dans le DOO, alors même que le PADD retranscrit avec pertinence les orientations du PCET relatives à la « levée des contraintes liées aux aspects extérieurs du bâti » dans les documents d'urbanisme. De plus, le SCoT aurait pu ici également se saisir de la possibilité offerte par le code de l'urbanisme de fixer des secteurs de performance énergétique minimale.

Concernant la production d'énergie, le PADD se montre très complet sur la promotion des énergies renouvelables : « identifier, inciter, soutenir et accompagner les porteurs de projets » pour le développement des énergies renouvelables et le déploiement de nouvelles filières. Pour ce faire, le PADD fait référence aux réseaux de chaleur, aux ressources énergétiques méthanisables, à l'implantation d'équipements de production d'énergie (panneaux solaires, etc), ainsi qu'aux « boucles énergétiques locales ». Le DOO ajoute quant à lui la référence aux énergies marines.

L'Ae invite Vannes aggro à assortir ces orientations d'objectifs chiffrés en matière de production, dans le cadre d'une « programmation énergétique territoriale » prévue par le PCET et à s'assurer de leur bonne retranscription dans les documents d'urbanisme locaux.

Le Préfet de région,
Autorité environnementale


Christophe MIRMAND